

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**  
**VILLE DE GRIGNY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

DDM\_2024\_236

Date : 19/11/2024

Objet : Convention de partenariat avec ETTI91, Pro Emploi Intérim au titre du dispositif des chantiers jeunes 2024-2025

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire de Grigny,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

**Vu** la volonté de la ville de s'appuyer sur le savoir faire d'un prestataire dans l'accompagnement vers l'insertion professionnelle des jeunes,

**Vu** les activités d'insertion en direction des publics les plus éloignés de l'emploi conduite par l'Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion Pro Emploi,

**Vu** les actions de l'association avec notamment la mise en place dans le cadre des chantiers jeunes, de l'accueil, de l'intégration en milieu de travail jusqu'à l'accompagnement socio-professionnel et la formation des jeunes demandeurs d'emploi,

**Considérant** que les prestations fournies par l'ETTI91 Pro Emploi Intérim correspondent aux besoins identifiés de jeunes demandeurs d'emploi du territoire,

**Considérant** les termes de la convention formulée par l'ETTI91 Pro Emploi Intérim représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul CHARPENTIER, sis 25 rue Hoche à JUVISY-SUR-ORGE (91260), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sis 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350)

**Décide,**

**De signer** la convention de partenariat pour une durée d'un an avec l'ETTI91 Pro Emploi Intérim, portant sur la mise en œuvre de « chantiers éducatifs » pour les jeunes de plus de 18 ans,

**De préciser** que les prestations de services de ETTI91 Pro Emploi Intérim, seront facturées à un coût horaire de 20,97 HT correspondant à un employé polyvalent sur la base de 35 heures par semaine, les indemnités de transport en commun seront prises en charge par ETTI91 Pro Emploi Intérim. Le budget alloué par la Ville

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

ID : 091-219102860-20241119-DDM\_2024\_236-CC

est de 44 037,00 € pour 60 contrats de 35 heures en chantier éducatifs,

**De préciser** que la convention prendra effet à compter de sa signature par les partenaires,

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget communal,

**Précise** que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal,



Le Maire,

Philippe RIO

**La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**